Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20221122-2022XI71-DE
Reçu le 28/11/2022

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

CREANCES ETEINTES

Date de convocation :
Mercredi 16 novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-71

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 22 novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Madame GOUJU, Monsieur CHIODELLI, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur MORIN

Absente : Madame GUILLAUMÉ

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN
Madame CHIODELLI donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Madame GENEIX
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Créances éteintes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la transmission de 2 procédures de rétablissement personnel par le comptable public, des motivations et des décisions émises par la commission

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20221122-2022XI71-DE
Reçu le 28/11/2022

OBJET :

CREANCES ETEINTES

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-71

de surendettement des particuliers des Yvelines rendant force exécutoire à la recommandation d'effacement de dettes pour 2 familles,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1er :
De prendre acte des créances éteintes pour chacune des 2 familles, ceci pour un montant total de 2 747,77 euros, tel que détaillé dans l'état annexé.

Article 2 :
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 6542.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 novembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 28/11/2022

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE Yvelines